

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250611-DEL2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 JUIN 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 3 juin 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 20 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 26

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Joanie LUTZ, Nadine ALBRECHT, Roger BRINGARD, Serge SIFFERLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Didier LOUVET, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Eric ARNOULD.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Eric FISCHER, Jean-Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Didier LOUVET	à	José SCHRUFFENEGGER
Marie-Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Eric ARNOULD	à	Jean-Léon TACQUARD

**DEL2025-048 ACQUISITION D'UN TERRAIN A FELLERING APPARTENANT A LA
SCI 2 J M – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT – PROMESSE
D'ACHAT**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et R. 1311-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de promesse d'achat établi entre la SCI 2 J M et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Considérant :

- Le projet d'acquisition par la CCVSA d'une parcelle de terrain située 100, Grande Rue à Fellingering (68 470), zone UE, parcelle 293, section n°3, d'une superficie maximale d'environ 75 ares ;
- Que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en matière de développement économique ;
- Que le prix proposé est de 1 150 € l'are, soit un montant prévisionnel de 86 250 €, ajusté à la surface réelle après arpentage ;
- Que le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €, l'avis du service chargé des domaines n'est pas requis en application des dispositions de l'article R. 1311-3 du CGCT

Monsieur Cyrille AST, Président, précise également que Monsieur Julien Mura, gérant de la SCI 2 J M souhaite conserver à minima une bande de 15 mètres le long du bâtiment, côté arrière (côté voie de chemin de fer) et ce sur toute la largeur du terrain.

Un exemplaire de la promesse d'achat établie entre la CCVSA et M. Julien MURA est joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle susmentionnée appartenant à la SCI 2 J M (SIRET n° 819 600 529 00013), au prix de 1 150 €/are, pour une surface approximative maximale de 75 ares (prix prévisionnel : 86 250 €), ajusté à la surface réelle après arpentage.

AUTORISE le Président à signer la promesse d'achat engageant les deux parties, sous conditions suspensives.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents se rapportant à cette acquisition.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités administratives se rapportant à cette acquisition.

PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition (arpentage et notaire) seront intégralement à la charge de la Communauté de Communes.

CONSTATE que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas exigé conformément à l'article R. 1311-3 du CGCT.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



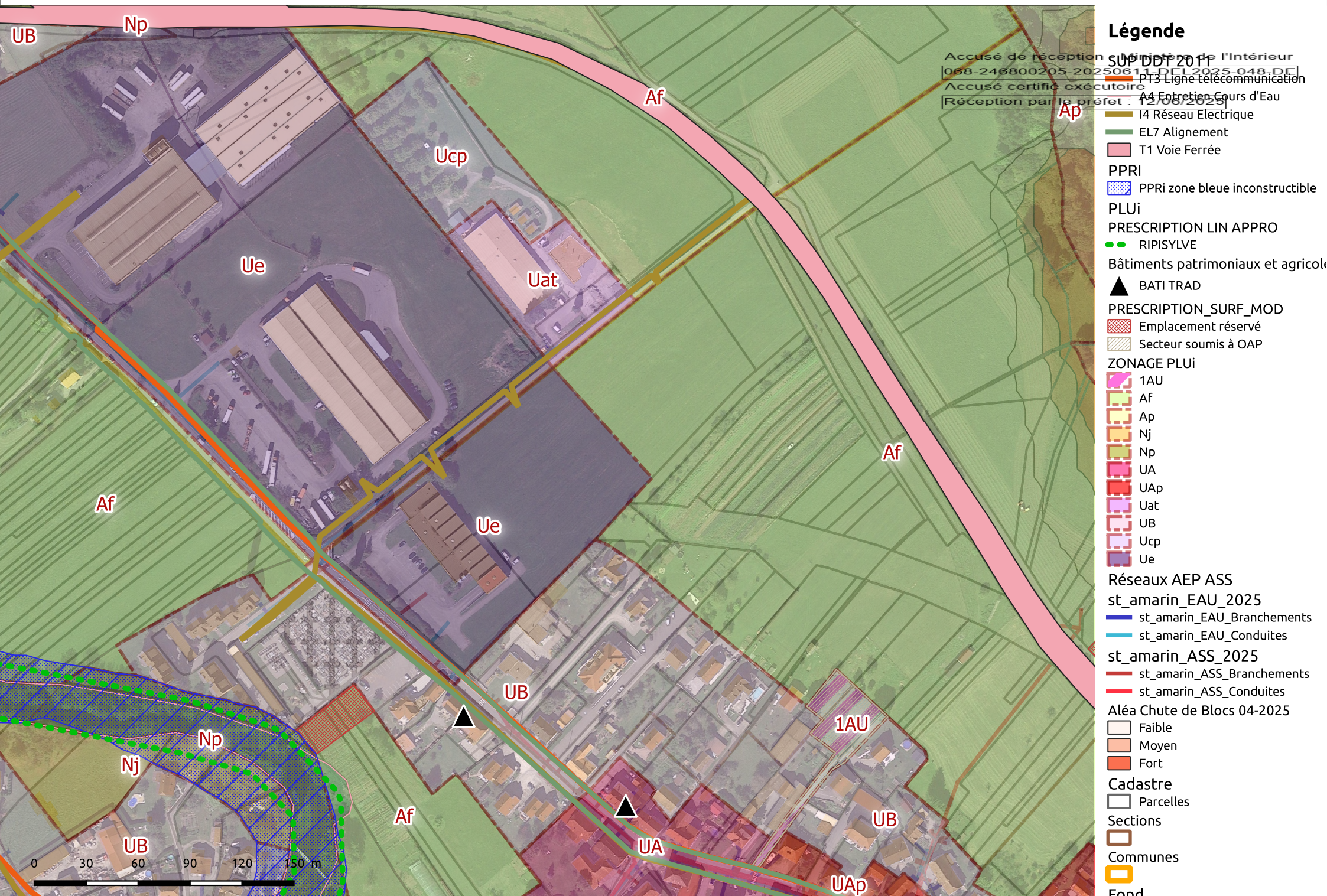
Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 24
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 2 (J-L TACQUARD)

Carte des données cadastrales



PROMESSE D'ACHAT

Entre les soussignés :

La SCI 2 J M, société civile immobilière dont le siège social est situé 20 rue Stockenmatt 68550 Saint-Amarin, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro SIREN 819 600 529 00013, représentée par son gérant, M. Julien MURA, dûment habilité,

Ci-après dénommée "le Vendeur",

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président Monsieur Cyrille AST, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 11 Juin 2025,

Ci-après dénommée "l'Acheteur",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Désignation du bien

L'acheteur promet d'acquérir auprès du vendeur sus désigné, qui accepte de lui céder, une partie de la parcelle de terrain 293 située 100 Grande Rue à Felling (68 470), en zone UE du PLUi, cadastrée section n°3, d'une superficie maximale d'environ 75 ares,

La superficie exacte sera déterminée après arpentage dont les frais seront à la charge de l'Acheteur.

Etant précisé que le vendeur souhaite conserver à minima une bande de 15 mètres le long du bâtiment lui appartenant, côté arrière (côté voie de chemin de fer) et sur la largeur du terrain.

Article 2 – Prix

Le prix est fixé à 1 150 € l'are, soit un montant prévisionnel de 86 250 € pour 75 ares. Le prix définitif sera ajusté à la superficie mesurée.

Article 3 – Conditions suspensives

La présente promesse d'achat est conclue sous les conditions suivantes :

- l'obtention d'une délibération du Conseil communautaire autorisant l'acquisition du terrain et le Président à signer cette transaction ;
- la réalisation de l'arpentage ;
- la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de la présente promesse.

Article 4 – Frais

Les frais d'arpentage, de notaire et tous frais afférents à l'acquisition seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

Article 5 – Engagement des parties

La présente promesse d'achat **est ferme et engageante pour les deux parties**, sous réserve des conditions suspensives ci-dessus.

Fait à....., le.....,

En deux exemplaires originaux.

La CCVSA

Le Président

Cyrille AST

La SCI 2 J M

Le Gérant

Julien MURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250611-DEL2024-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 JUIN 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 3 juin 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 20 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 26

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Joanie LUTZ, Nadine ALBRECHT, Roger BRINGARD, Serge SIFFERLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Didier LOUVET, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Eric ARNOULD.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Eric FISCHER, Jean-Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Didier LOUVET	à	José SCHRUFFENEGGER
Marie-Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Eric ARNOULD	à	Jean-Léon TACQUARD

DEL2025-046 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eddie STUTZ pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 26
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai 2025, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 13 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Joanie LUTZ



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLEN

Cyrille AST

Nathalie BELTZUNG

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Jean-Léon TACQUARD
Charles WEHRLÉN
Marie-Christine LOCATELLI
Ludovic MARINON

ABSENTS NON EXCUSES :

Serge SIFFERLEN
Rodolphe TROMBINI
Jean-Jacques SITTER
Eddie STUTZ.

ONT DONNE PROCURATION

Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

18H30 Conseil Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Ouverture de réunion :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 avril 2025.

2. Administration générale

- a. Attribution d'une subvention à l'EMHT au titre de l'année 2025.
- b. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026.
- c. Modification des statuts du syndicat mixte du lac du Kruth Wildenstein.
- d. Approbation du nouveau plan de financement global – MSP site de Saint-Amarin et Wesserling.

3. Ressources humaines

- a. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation.

4. Economie :

- a. Conclusion de conventions portant servitudes de passage pour des installations électrique.

5. Eau et Assainissement :

- a. Avenant n°2 au règlement de service assainissement

6. Urbanisme Aménagement du territoire :

- a. Attribution du marché public chargement, transport et traitement des terres polluées – Parc de Wesserling

Questions diverses :

- Petite vidéo sur les travaux de modernisation de la plateforme de compostage du SM4.
- Date du prochain Conseil : Jeudi 10 juillet à 18h30

1.OUVERTURE DU REUNION

a. (DEL2025-036) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

b. (DEL2025-037) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2025

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 15 avril 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15/04/2025.

2.ADMINISTRATION GENERALE :

a. (DEL2025-038) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EMHT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que par convention en date du 21 Décembre 2023, un calendrier de versement de la subvention versée à l'EMHT a été déterminé selon les modalités suivantes :

- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Février N correspondant à 30 % du montant de la subvention.
- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Juin N correspondant à 30 % du montant de la subvention.
- Un solde d'un montant de 17 100 € au 15 Août N correspondant à 40 % du montant de la subvention.

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 42 750 €.

Au vu des difficultés rencontrées par cette association actuellement, il est demandé au bureau de valider une subvention complémentaire de 15 000 € qui sera versé en une seule fois pour l'année 2025 au moment du versement du solde de la subvention initiale au plus tard le 15 juin 2025.

Pour les années suivantes, il convient de préciser que le montant total de la subvention sera porté à 57 750 € et que le calendrier de versement reste inchangé conformément aux conditions définies dans l'avenant n°2 soit :

- Premier versement de 52 % du montant de la subvention accordée au cours de l'année N-1 au 30/01/N (date de mise en paiement par le service comptable au 17/01/N) soit un montant de 30 030 € ;
- Deuxième versement de 24 % du montant de la subvention accordée au cours de l'année N-1 au 15/03/N (date de mise en paiement par le service comptable au 01/03/N) soit 13 860 €.
- Versement du solde de 24 % du montant de la subvention accordée au cours de l'année N au 15/06/N (date de mise en paiement par le service comptable au 01/06/N) soit 13 860 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

VU la convention en date du 21 Décembre 2023 établie entre la CCSVSA et l'EMH ;

VU l'avenant n°1 en date du 12 Septembre 2024 établi entre la CCSVSA et l'EMHT ;

VU l'avenant n°2 en date du 16 décembre 2024 établi entre CCSVSA et l'EMHT.

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier complémentaire auprès de l'EMHT.

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € soit un total annuel de subvention d'un montant de 57 750 €.

DE VERSER cette subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € en 2025 lors du versement du solde le 15 Juin N.

DIT que pour les années suivantes que ce montant complémentaire sera intégré à la subvention initiale et versé selon le calendrier défini dans l'avenant n°2 et indiqué ci-dessus.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

b. (DEL2025-039) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ;

VU les résultats du recensement de la population légale publiés par l'INSEE ;

VU les modalités de répartition des sièges prévues par le régime du droit commun et par l'accord local ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-6-1 du CGCT permet aux communes membres de l'EPCI d'adopter une répartition dérogatoire des sièges dans le cadre **d'un accord local**, sous réserve du respect des principes d'équité démographique et de proportionnalité ;

CONSIDÉRANT que l'accord local retenu permet une meilleure représentation des communes membres tout en garantissant le respect du cadre législatif ;

CONSIDERANT que la communauté de communes avait adopté une répartition par accord local en 2019 ;

CONSIDERANT que cette répartition a été appliquée sans modification lors du mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire cet accord local sans modification pour le mandat 2026-2032 ;

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la composition de celui-ci est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 17 Mars 2025 est venue également rappeler les règles relatives à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, la Communauté de Communes avait adopté en 2019 en vue du renouvellement communautaire de 2020 une répartition par accord local dans le respect des règles d'équité démographique et de proportionnalité.

Ainsi, Monsieur le Président propose que la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin soit fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-K1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un état détaillé de répartition des sièges établi selon les règles énoncées ci-dessus et portant sur un accord local est annexé à la présente délibération.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. **De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin.

- Etant précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Ainsi, Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il est donc proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes un accord local identique à celui de 2019, fixant à 37 (nombre de sièges proposé selon un accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2

Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER une répartition des sièges selon un accord local, comme suit :

- Nombre total de sièges attribués au conseil communautaire : **37**
- Répartition des sièges par commune :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren	1 032	3
Wesserling		3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

DE SOUMETTRE cette proposition de répartition à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que l'ensemble des communes membres devront délibérer de manière concordante et adopter l'accord local dans les conditions prévues par la loi et au plus tard le 31 Août 2025.

D'AUTORISER le Président à notifier la répartition arrêtée au Préfet, pour contrôle de légalité et publication.

**c. (DEL2025-040) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DU LAC DE KRUTH WILDENSTEIN**

Monsieur Cyrille Ast, Président, explique que l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement et de services pour camping-car nécessite une extension de réseau d'eau potable, qui relève de notre compétence.

Ces travaux pourraient être délégués au syndicat mixte en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, à la condition que cette possibilité soit prévue dans les statuts du syndicat mixte, ce qui n'est pas le cas dans la dernière version approuvée le 14 novembre 2023.

Les statuts présentés incluent donc la possibilité pour le syndicat mixte de se voir confier par un maître d'ouvrage et par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exercice de tout ou partie des attributions de ce dernier, dans le cadre de l'article L2422-5 du code de la commande publique.

Un exemplaire de la nouvelle version des statuts est joint au présent rapport.

VU les statuts du Syndicat mixte du Lac de Kruth Wildenstein ;

VU la délibération du syndicat mixte du Lac de Kruth Wildenstein du 28 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les nouveaux statuts modifiés du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer tous les documents relatifs à cette modification des statuts du syndicat mixte du Lac de Kruth Wildenstein.

**d. (DEL2025-041) APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL GLOBAL-MAISON PLURIDISCIPLINAIRE SITE DE SAINT-
AMARIN ET WESSERLING**

Monsieur la Président rappelle que par délibération en date du 27 mars 2025, le conseil communautaire validait l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel du site de Saint-Amarin et le 27 février 2025 le nouveau plan de financement prévisionnel du site de Wesserling

A la demande des financeurs qui souhaitent apporter leur soutien à ce projet de maison de santé pluridisciplinaire pour le site de Saint-Amarin et de Wesserling, un nouveau plan de financement prévisionnel global est établi pour les 2 sites comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site : site de Husseren-Wesserling et site de Saint Amarin

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES (1)	SITE DE WESSERLING	SITE DE SAINT AMARIN	TOTAL 2 SITES	RESSOURCES	SITE DE WESSERLING	SITE DE SAINT AMARIN	TOTAL 2 SITES	%
Travaux	1 177 015,00 €	533 535,00 €	1 710 550,00 €	Aides publiques :				
y compris le logement pour medecins			0,00 €	Union européenne (2)	238 930,41 €	58 200,00 €	297 130,41 €	14,95 %
			0,00 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public				
			0,00 €	État - DETR				
			0,00 €	État - FNADT (2)				
Maîtrise d'œuvre	134 575,00 €	39 000,00 €	173 575,00 €	État – autre (2)				
Frais annexes (diagnostics...)	29 301,00 €	9 465,00 €	38 766,00 €	Collectivités territoriales :				
Actualisation des coûts des travaux	64 838,00 €		64 838,00 €	- Région --> logements	218 400,50 €	85 038,50 €	303 439,00 €	15,27 %
				- Région --> MSP	311 783,91 €	141 330,09 €	453 114,00 €	22,80 %
			0,00 €	- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	281 145,80 €	116 400,00 €	397 545,80 €	20,00 %
			0,00 €	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)	64 000,00 €	5 049,72 €	69 049,72 €	3,47 %
			0,00 €	- Autres : établissement public, aides publiques indirectes				
			0,00 €	Sous-total Aides publiques	1 114 260,62 €	406 018,31 €	1 520 278,93 €	76,48 %
			0,00 €					
			0,00 €	Auto-financement :				
			0,00 €	- Fonds propres				
			0,00 €	- Emprunts (2)	291 468,38 €	175 981,69 €	467 450,07 €	23,52 %
			0,00 €	Autres (2)				
			0,00 €	sous-total	291 468,38 €	175 981,69 €	467 450,07 €	23,52 %
			0,00 €					
TOTAL	1 405 729,00 €	582 000,00 €	1 987 729,00 €	TOTAL	1 405 729,00 €	582 000,00 €	1 987 729,00 €	

- VU** La délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** La délibération n°2025-013 du 27 février 2025 portant sur l'approbation du plan de financement prévisionnel de la MSP du Husseren-Wesserling ;
- VU** La délibération n°2025-023 du 27 mars 2025 portant sur l'approbation du plan de financement prévisionnel de la MSP de Saint-Amarin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel global établi pour les 2 sites.

D'AUTORISER le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement.

DIT que les crédits correspondants à ce projet sont inscrits au budget général 2025.

3.RESSOURCES HUMAINES :

- a. (DEL2025-042) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
VU la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (1 abstentions Jeanne STOLTZ-NAWROT)

Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT considère que ~~les délit concernés~~ les délits concernés constituent avant tout des délits qui doivent faire l'objet d'une plainte au pénal (gendarmerie, police ou procureur de la république), et qu'en multipliant les interlocuteurs, le dispositif proposé risque de retarder, voire d'empêcher une réelle prise en compte.

LA MISE EN ŒUVRE du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

4. ECONOMIE :

a. (DEL2025-043) CONCLUSION DE CONVENTIONS PORTANT SERVITUDES DE PASSAGE POUR DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Monsieur Cyrille AST, Président, indique que la COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE ST-AMARIN a concédé une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles section 5 numéro 263 et 231 et 318 de la commune de Malmerspach, conformément à une convention signée avec ENEDIS.

La convention doit être régularisée par acte notarié.

Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de la société ENEDIS.



VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer une convention de servitude de passage sur terrain **privé** avec la Commune de Malmerspach représentée par M. Le Maire, et la société ENEDIS par un acte notarié, de la parcelle 318 de la section 05 concessionnaire.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer une convention de servitude de passage sur terrain **privé** avec la Commune de Malmerspach représentée par M. Le Maire, et la société ENEDIS par un acte notarié, de la parcelle 231 de la section 05 concessionnaire.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer une convention de servitude de passage sur terrain **privé** avec la Commune de Malmerspach représentée par M. Le Maire, et la société ENEDIS par un acte notarié, de la parcelle 263 de la section 05 concessionnaire.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5.EAU ET ASSAINISSEMENT

a. (DEL2025-044) AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence assainissement, a adopté un règlement de service dans le but de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers du service.

Un premier avenant avait été voté au Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

La Communauté de Communes souhaite améliorer son règlement de service assainissement dans le but de répondre à des problématiques rencontrées depuis le dernier avenant.

Il est proposé d'ajuster certains éléments du contrat :

- Des précisions concernant la dérogation du raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- Des précisions sur les demandes de branchement et les caractéristiques techniques des eaux pluviales ;

Conformément aux dispositions de l'article 58, ces modifications seront portées à connaissance des usagers du service par une note explicative lors de la prochaine facturation.

L'avenant n°2 au règlement de service assainissement est annexé au présent rapport.

VU l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'avenant n°2 au règlement de service assainissement.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST, à signer cet avenant n°2 et tout document pouvant s'y rapporter.

6.URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a. (DEL2025-045) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES TERRES POLLUEES – PARC DE WESSERLING

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle l'historique de la dépollution d'une partie de la zone patrimoniale. Une partie des ateliers jouxtant la zone patrimoniale a fait l'objet d'excavation et de tri des terres hautement polluées. Ces terres sont restées stockées plus de 2 ans à l'air libre avant qu'une évacuation ait été engagée. Aujourd'hui, le service urbanisme a repris le dossier afin de le finaliser. Le bureau d'études PERL ENVIRONNEMENT est assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'opération et a procédé à la rédaction des pièces techniques du marché et à l'analyse des offres. Une subvention de 95 000 € a été attribuée par l'ADEME pour mener cette opération à bien avant octobre 2025.

L'objet du présent marché public est de sélectionner une entreprise qui aura pour objectif d'évacuer les terres en centre de traitement et de remblayer le sol creusé. Un seul lot compose cette consultation.

Le marché public a été publié le 11 avril 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP supérieur à 90 000 €. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 5 mai 2025 à 10h00.

8 offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 97 470 € HT soit 106 494 € TTC, intégrant la tranche ferme et la tranche optionnelle permettant le remblai des surfaces décaissées. Il sera demandé à l'entreprise de demander les analyses de caractérisation du produit permettant de vérifier le caractère inerte des lots qui seront livrés pour la tranche optionnelle.

Informations sur l'entreprise retenue :

LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS : Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue - 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le marché d'enlèvement des terres polluées de la zone patrimoniale à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 97 470 € HT et 106 494 € TTC en demandant les analyses de caractérisation du produit permettant de vérifier le caractère inerte des lots qui seront livrés pour la tranche optionnelle.

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées au budget annexe GROS ROMAN où les crédits nécessaires sont inscrits en 2025.

Questions diverses :

- Petite vidéo sur les travaux de modernisation de la plateforme de compostage du SM4.
- Date du prochain Conseil : Jeudi 10 juillet à 18h30.
- Date du prochain Bureau le 25 juin 2025 au lieu du 11 juin 2025.
- Prochaine commissions réunies : 11 Juin 2025 à 18h30 : Présentation des premiers travaux de l'audit enfance

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 19H50.

La Secrétaire de séance

Jeanne STOLTZ-NAWROT



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250611-DEL2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 JUIN 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 3 juin 2025.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 20
Conseillers absents : 20 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 26

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Joanie LUTZ, Nadine ALBRECHT, Roger BRINGARD, Serge SIFFERLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Didier LOUVET, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Eric ARNOULD.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Eric FISCHER, Jean-Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Didier LOUVET	à	José SCHRUFFENEGGER
Marie-Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Eric ARNOULD	à	Jean-Léon TACQUARD

DEL2025-047 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2025

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 20 mai 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 25
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1 (J-L TACQUARD)